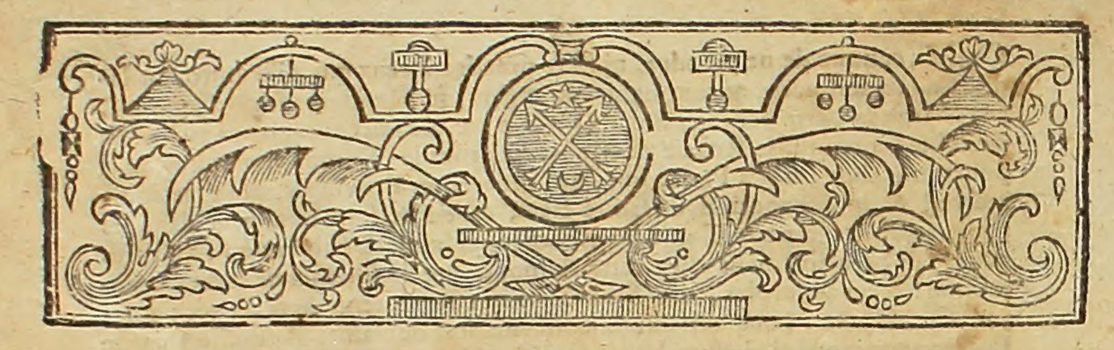


EAU ROYALE DU SIEUR DARDEL,

ANCIEN ECHEVIN DE LA VILLE DE CHAMBERY,

Approuvée par Messieurs de la Commission Royale de Médecine, le 12 Octobre 1772, & confirmée par Brevet de Sa Majesté, du 7 Novembre dite année comme ci-après.

EXTRAIT du premier Registre des Délibérations de la Commission Royale de Médecine.

AUjourd'hui Lundi 12 Octobre 1772, la Commission Royale de Médecine étant assemblée au vieux Louvre en la maniere accoutumée, Examen fait d'une Eau, dite Royale de Chambery, présentée par le Sieur Ignace DARDEL, ensemble des Titres & Brevets par lesquels il lui auroit été ci-devant permis de composer, vendre & débiter ladite Eau dans toute l'étendue du Royaume, comme étant cordiale, fortifiante & bonne à l'extérieur dans les cas de Brûlures & Contusions, a jugé qu'on pouvoit sans inconvénient approuver la distribution de ladite Eau; en conséquence ladite Commission Royale en vertu du pouvoir à Elle donné par Sa Majesté, par sa Déclaration du 25 Avril dernier, a arrêté qu'il seroit permis audit Sieur Ignace DARDEL de continuer à composer, vendre & débiter comme ci-devant, dans toute l'étendue du Royaume, sadite Eau Royale de Chambery, à la charge par lui de n'attribuer à ladite Eau aucunes autres propriétés que celles énoncées ci-dessus, de s'en tenir à sa distribution, sans débiter sous ce prétexte d'autres Remédes, ni entreprendre aucunes opérations Chirurgicales; de ne la distribuer, ni faire distribuer dans aucun lieu du Royaume, qu'après en avoir obtenu la permission des Officiers de Police sur le vû du présent Extrait de Délibération, & du Brevet qui lui seroit accordé par Sa Majesté en vertu

d'icelui ; comme de ne prendre, ni faire prendre à ceux qui distriburoient ladite Eau en son nom, aucuns habits étrangers, ni déguisemens quelconques; à la charge en outre par ledit Sieur DARDEL, de faire enrégistrer au Greffe de ladite Commission Royale de Médecine, tous les Commissionnaires qu'il pourroit établir, soit à Paris, soit dans différentes Provinces, pour le commerce, & la distribution de sadite Eau, & de ne faire annoncer dans les papiers publics la permission à lui accordée par ladite Délibération, qu'après avoir fait préalablement viser cette Annonce par le Greffier de ladite Commission : & qu'au surplus, ledit Sieur DARDEL seroit tenu de se retirer pardevant Sa Majesté, pour obtenir la confirmation de ladite Permission par le Brevet mentionné ci-dessus, lequel seroit par lui rapporté dans trois ans à ladite Commission Royale, avec les Certificats qu'il auroit pû obtenir des Médecins & Chirurgiens des lieux où sadite Eau auroit été employée, pour être dans le tems statué ce qu'il appartiendroit sur le renouvellement dudit Brevet, le tout ainsi qu'il étoit prescrit par les articles 6, 9, 11, 12, 14 & 15 de ladite Déclaration de Sa Majesté, du 25 Avril dernier, & sous les peines portées dans le cas où ledit Sieur Dardel négligeroit aucunement de s'y conformer. Fait & arrêté au Bureau de la Commission Royale de Médecine, les jour & an que dessus; Signé, *le Thieullier*, Doyen, *de l'Epine*, *Belleteste*, *Raulin*, *Louis*, *Bordenave*, *Sabatier*, *Goursaud*, *Braillet*, *Charas*, *Mitouard*.

Pour Extrait conforme à l'arrêté de ladite Délibération; Signé, *le Thieullier*, Doyen, *la Martiniere*, & plus bas, par Messieurs de la Commission Royale de Médecine, *Nogaret*, Greffier de ladite Commission.

BREVET DU ROI.

AUjourd'hui 7 Novembre 1772, le Roi étant à Fontainebleau, le Sieur Ignace DARDEL a très-humblement exposé à Sa Majesté, que sa Commission Royale de Médecine lui avoit permis de continuer à vendre & distribuer dans toute l'étendue du Royaume une Eau de sa composition, dite Eau Royale de Chambery, comme étant cordiale, fortifiante & bonne à l'extérieur dans les cas de Brûlures ou Contusions, ainsi qu'il étoit mentionné en l'Extrait qu'il représentoit de sa Délibération du 12 Octobre dernier; qu'il supplioit en conséquence Sa Majesté de vouloir bien lui accorder un Brevet confirmatif de ladite Permission, aux offres qu'il faisoit de se conformer exactement à toutes les clauses & conditions énoncées en ladite Délibération ; à quoi ayant égard, vû ledit Extrait de Délibération ci-attaché sous le scel de sa Commission Royale de Médecine, Sa Majesté a agréée, & confirmée la Permission accordée par ladite Commission audit Sieur Ignace DARDEL; en conséquence Sa Majesté a autorisé & autorise ledit Sieur DARDEL à composer, vendre & distribuer dans toute l'étendue du Royaume, sadite Eau Royale de Chambery, à la charge par lui de se renfermer strictement dans les termes de ladite Délibération, en vertu de laquelle Sa Majesté lui a fait expédier le présent Brevet valable pour trois ans seulement ; que pour assurance de sa volonté, Elle a signé de sa main, & fait contre-signer par moi Conseiller, Secretaire d'Etat, & de ses Commandemens & Finances, *Signé* LOUIS, *& plus bas*, PHELYPEAUX.

MANIERE DE SE SERVIR DE LADITE EAU.

On en donne deux cuillerées à Caffé, & une cuillerée de Vin pour les maux d'estomac provenant de foiblesse & cessation de chaleur naturelle.

On s'en sert dans les Indigestions provenantes de plénitude; elle aide à la coction, en en prenant de même deux cuillerées à Caffé & une de Vin.

On s'en sert de même dans les Coliques d'estomac venteuses & billeuses, en en prenant deux cuillerées à Caffé & autant de Vin.

Elle est très-bonne dans les Syncops, Défaillances & Evanouissemens, en s'en frottant les tempes & les narines, en en prenant la quantité que dessus.

On peut s'en servir dans les maladies du Cerveau, telles que les vertiges, affections soporeuses; elle soulage les maux de Tête, fortifie le Cerveau, en s'en frottant les tempes, & en en respirant par les narines.

Cette Eau étant cordiale & fortifiante, on peut s'en servir dans les accidens d'Apoplexie pour en prévenir les suites fâcheuses; la dose est de trois cuillerées à Caffé, avec autant de Vin, & l'on réïtere suivant que le cas l'exige.

Elle ranime les Esprits, redonne les forces perdues par un épuisement causé par des grandes douleurs; l'on en prend deux cuillerées à Caffé, avec autant de Vin.

On peut s'en servir pour la Paralysie, en s'en frottant la partie affligée, y tenant dessus un linge blanc mouillé de ladite Eau, de laquelle on prendra deux cuillerées à Caffé & une de Vin, de tems en tems.

L'on peut s'en servir pour les Plaies simples, Contusions, Coupures, brûlures, mettant ladite Eau avec du Vin, y trempant un linge que l'on mettra dessus, & humectant de tems en tems.

On s'en sert pour se laver, elle fortifie les nerfs, décrasse le corps, & met le sang en mouvement.

Elle est parfaite contre les piquûres & morsures des Insectes, en y mettant dessus dans l'instant une compresse trempée dans ladite Eau, que l'on rafraîchira de tems en tems.

Elle eſt d'une odeur très-ſuave ; elle chaſſe le mauvais air en en reſpirant & s'en parfumant, & en en répandant dans les Appartemens.

Elle guérit auſſi les Tranchées des Chevaux, en en donnant la moitié d'une bouteille avec autant de Vin.

L'on s'en ſert avec ſuccès pour les maladies peſtilentielles du Bétail ; on en donnera deux tiers de la bouteille dans moitié autant de Vin, couvrant bien le Bétail.

L'expérience fera mieux connoître ſes qualités & ſes vertus, qu'un plus long détail de ſes propriétés.

Le Sieur DARDEL averti qu'il ſignera ſon nom ſur ſa Bouteille, de même que ſur ſon Imprimé, & que le ſeul & unique Bureau de ladite Eau Royale, eſt chez le ſieur BERTAUT, Marchand de Liqueurs, au Magaſin général de Chambery, qui en fait la diſtribution, en vertu de ſa Commiſſion, du 21 Novembre 1772, enregiſtrée au Greffe de la Commiſſion Royale de Médecine.

Sa demeure eſt rue Saint-Antoine, au coin de la rue Percée, à Paris.

Prix 40 ſols.

Dardel

Vû à Paris, ce 25 Novembre, 1772.

Pemis d'imprimer, ce 29 Novembre 1772. DE SARTINE.

Chez COUTURIER pere, aux Galeries du Louvre.